



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 14-Feb-2012, 14:45
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 février 2012
Journée d'audience n° 28

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
Barnabé NEKUIE
Moch SOVANNARY
HONG Kimsuon
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Dale LYSAK
PICH Sambath

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NUON CHEA

Interrogatoire par M. le juge Lavergne (suite)..... page 7

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. KHIEU SAMPHAN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 [09.02.22]

6 L'audience est ouverte.

7 Comme prévu, ce matin, la Chambre va entendre la déposition de

8 l'accusé Nuon Chea. Celui-ci sera interrogé par son équipe de

9 défense.

10 Je donne instruction aux agents de sécurité de conduire Nuon Chea

11 dans le box.

12 (M. Nuon Chea est amené à la barre)

13 [09.02.57]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à Me Ang Udom.

16 Me ANG UDOM:

17 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les

18 juges.

19 J'ai une requête à déposer. Mon client, M. Ieng Sary, demande à

20 être excusé du prétoire. Ses pieds sont gonflés et il a également

21 des douleurs lombaires. C'est pourquoi mon client demande

22 l'autorisation de suivre l'audience depuis la cellule temporaire,

23 et ce, pour toute la journée d'aujourd'hui.

24 (Discussion entre les juges)

25 [09.04.29]

2

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre prend note de la requête déposée par la défense de
3 Ieng Sary. L'accusé demande l'autorisation d'assister à
4 l'audience depuis la cellule temporaire. La raison alléguée de
5 cette demande est que M. Ieng Sary ne peut rester assis longtemps
6 dans le prétoire. La Chambre accède à cette demande. L'accusé
7 sera conduit dans la cellule temporaire et pourra suivre
8 l'audience depuis cet endroit.

9 La Défense est priée de remettre immédiatement le document de
10 renonciation portant la signature ou les empreintes digitales de
11 l'accusé.

12 Je demande aux services techniques de relier la cellule
13 temporaire au prétoire par les moyens audiovisuels appropriés.

14 Le personnel de sécurité a ordre de conduire l'accusé Ieng Sary
15 dans la cellule temporaire.

16 Avant de donner la parole à la défense de Nuon Chea pour
17 l'interrogatoire de son client concernant le contexte historique
18 du Kampuchéa démocratique, la Chambre voudrait s'enquérir du
19 temps dont la Défense aurait besoin pour son interrogatoire.

20 [09.07.02]

21 Me PESTMAN:

22 Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous.

23 Nous sommes les derniers à interroger notre client concernant le
24 contexte historique. Je n'ai pas beaucoup de questions, trois ou
25 quatre, mais il m'est difficile de prévoir quelle sera la

3

1 longueur des réponses qui seront faites à ces questions, mais je
2 pense que ça ne devrait pas prendre plus d'une demi-heure.

3 Par ailleurs, j'ai deux autres questions de procédure à soulever.

4 Je pourrais le faire avant l'interrogatoire de mon client ou bien
5 après.

6 [09.08.03]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie, vous pouvez soulever ces questions de procédure.

9 Cela étant, vous n'êtes pas autorisé à faire d'autres
10 observations.

11 Me PESTMAN:

12 Merci.

13 Tout d'abord, concernant les témoins qui ont été entendus au
14 sujet du contexte historique, à nos yeux, les témoins qui ont été
15 entendus n'ont pas pu présenter un tableau clair du contexte
16 historique. Nous avons entendu deux témoins. L'un des témoins a
17 été entendu par liaison audiovisuelle, ainsi qu'un ancien
18 secrétaire de district qui n'a rien pu dire concernant la période
19 antérieure à 1975.

20 La semaine prochaine, il sera question des documents, nous le
21 savons, et je profite de l'occasion pour dire que nous allons
22 également demander que soient entendus d'autres témoins
23 concernant le contexte historique, et ce, dès que possible.

24 [09.09.19]

25 En tout état de cause, nous supposons que nous serons autorisés à

4

1 interroger certains témoins qui seront entendus plus tard dans ce
2 dossier, en particulier des experts concernant le contexte
3 historique. J'espère donc que nous pourrons revenir sur cette
4 question lors de la déposition de ces témoins, même si ces
5 témoins ne sont pas cités à comparaître dans le cadre de ce
6 premier segment du procès. C'était ma première remarque.
7 Deuxième chose, je sais que cela ne va pas vous contenter. Je ne
8 vais pas m'attirer vos bonnes grâces en soulevant à nouveau cette
9 question, mais, selon nous, c'est un point très important. C'est
10 à contrecœur que nous devons revenir sur la question de propos
11 qui ont été tenus lors d'une conférence de presse au Vietnam.

12 [09.10.25]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre a déjà indiqué que la Défense n'était pas autorisée à
15 poser des questions qui sont dénuées de pertinence et qui sont
16 sans rapport avec l'interrogatoire de l'accusé. La Chambre a déjà
17 statué là-dessus.

18 Si vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue par la
19 Chambre, vous pouvez vous pourvoir un appel, mais vous n'êtes pas
20 autorisé à faire d'autres observations à ce sujet car c'est là un
21 point qui a déjà été tranché par la Chambre.

22 À présent, il vous appartient d'interroger votre client au sujet
23 du contexte historique du Kampuchéa démocratique. Si vous n'avez
24 pas de questions à poser à votre client, alors, la Chambre pourra
25 en conclure que l'interrogatoire est terminé.

5

1 [09.11.52]

2 Me PESTMAN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 J'ai des questions à poser, et nous allons certainement nous
5 pourvoir un appel contre la décision et contre toutes décisions
6 qui doivent être frappées d'appel, et ce, à la fin de l'affaire.
7 On ne peut pas le faire avant le jugement.

8 Je voudrais vous expliquer brièvement que nous conservons notre
9 position selon laquelle votre décision n'en est pas une.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous n'êtes pas autorisé à poursuivre.

12 La Chambre a déjà statué sur cette question et nous pouvons
13 passer à la suite. La Chambre tient à accélérer la procédure.

14 Me PESTMAN:

15 Je dois au moins avoir l'occasion d'expliquer pourquoi, à mon
16 avis, c'est une question importante, qui doit être soulevée à
17 nouveau.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre a déjà clairement fait passer son message, elle ne
20 souhaite plus vous entendre à ce propos.

21 Me PESTMAN:

22 Suis-je forcé de déposer des écritures puisque vous n'êtes pas
23 prêt à écouter mes observations orales?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Vous n'êtes pas forcé à déposer des observations écrites, vous

6

1 avez le droit de le faire, et je vous renvoie aux dispositions
2 pertinentes du Règlement intérieur. Vous pouvez exercer les
3 droits qui vous sont reconnus dans le Règlement.

4 La Chambre a fixé un calendrier pour les audiences de manière à
5 assurer leur bon déroulement, le calendrier a été présenté aux
6 parties, et les parties sont, donc, dûment informées de ce
7 calendrier.

8 L'audience d'aujourd'hui porte sur le contexte historique du
9 Kampuchéa démocratique dans le cadre du premier segment du
10 procès. Il s'agit du dossier appelé "dossier 002/1". La Défense
11 ne peut aborder des questions différentes de celles visées par la
12 présente audience.

13 Me PESTMAN:

14 Monsieur le Président, nous admettons que c'est vous qui fixez le
15 calendrier, mais nous pensons avoir le droit de déposer des
16 observations. Si nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui,
17 j'aimerais savoir quand nous pourrions le faire. La semaine passée
18 (phon.), il y aura certainement assez de temps pour que je puisse
19 soulever la question durant 5 ou 10 minutes.

20 Malheureusement, je n'ai pas pu donner d'explications, mais, je
21 le répète, je n'ai pas encore reçu de réponse. Je vous prie de
22 m'indiquer quand je pourrais soulever cette question à nouveau,
23 après quoi je passerai à l'interrogatoire de mon client.

24 (Discussion entre les juges)

25 [09.16.50]

7

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Vous n'avez jamais demandé à la Chambre à quel moment vous seriez
3 autorisé à déposer des observations ou des écritures.

4 À présent, il vous reste 15 minutes pour interroger votre client.

5 Si vous n'utilisez pas au mieux les 15 minutes qui vous restent,
6 vous perdrez l'occasion d'interroger votre client.

7 [09.17.33]

8 Me PESTMAN:

9 Ce n'est pas une réponse.

10 Je voudrais savoir à quel moment je serai autorisé à soulever
11 cette question de procédure, la semaine prochaine de préférence.

12 Après cela, je pourrais passer à l'interrogatoire de mon client.

13 (Discussion entre les juges)

14 [09.18.22]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'attitude de l'avocat de la défense est irrespectueuse. Votre
17 temps de parole est à présent écoulé, veuillez vous asseoir.

18 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions à l'accusé?

19 Monsieur le juge Lavergne, je vous en prie.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Oui, merci, Monsieur le Président.

23 J'aurai effectivement quelques questions à poser à l'accusé Nuon

24 Chea au vu de ce qui a été dit au cours des débats.

25 Q. J'aurai tout d'abord une première question en ce qui concerne

8

1 ce que l'accusé nous a dit à propos de la suppression de la
2 monnaie dans les zones libérées à partir des années 70, et plus
3 exactement, je crois, à partir de l'année 1973.

4 Est-ce que l'accusé pourrait nous expliquer ce que concrètement
5 il est advenu des billets de banque qui étaient en circulation?

6 Est-ce que l'accusé pourrait également nous dire si, à sa
7 connaissance, il était prévu que les billets de banque émis par
8 la République khmère, donc du régime du maréchal Lon Nol,
9 devaient être remplacés par de la monnaie émise au nom du GRUNK
10 ou du FUNK.

11 Voilà, est-ce que l'accusé a compris mes questions et est-ce
12 qu'il peut y répondre?

13 [09.20.57]

14 M. NUON CHEA:

15 R. Je salue mes compatriotes, Madame, Messieurs les juges,
16 Monsieur le Président.

17 Tout cela remonte à il y a bien longtemps, ma mémoire n'est plus
18 très bonne. À l'époque, nous... n'avons pas mis en circulation de
19 billets de banque, qui avaient été imprimés, pour remplacer les
20 billets de Lon Nol. La confusion régnait encore trop pour pouvoir
21 lancer ces nouveaux billets de banque. Il était prévu d'échanger
22 des biens dans les coopératives et, avant de mettre en
23 circulation les nouveaux billets de banque, nous voulions
24 attendre qu'une certaine organisation s'installe.

25 Or, la guerre se poursuivait entre la République socialiste du

9

1 Vietnam et le Kampuchéa démocratique. On ne pouvait donc pas
2 mettre en circulation ces nouveaux billets. Début mai 1975, les
3 troupes vietnamiennes ont envahi le territoire cambodgien à
4 proximité de la province de Kampot, le long de la côte.

5 [09.23.02]

6 Si le Président m'y autorise, je peux donner davantage
7 d'explications.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Vous avez déjà donné des explications à ce sujet. Il n'est pas
10 nécessaire d'en reparler.

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Ma question était un peu plus précise.

13 Q. Je voulais savoir ce qui, concrètement, il était advenu des
14 billets de banque qui étaient détenus par les particuliers et
15 qu'est-ce qu'il était aussi advenu des devises étrangères qui
16 pouvaient être éventuellement détenues par ces mêmes particuliers
17 et, enfin, si le Kampuchéa démocratique, en tout les cas, le
18 Parti communiste du Kampuchéa, utilisait lui-même des valeurs
19 monétaires pour satisfaire ses propres besoins.

20 En particulier, est-ce qu'il y a eu des achats d'armes, de
21 munitions, et comment ces achats étaient ils financés? Est-ce
22 que, là aussi, on pratiquait un troc, et un troc avec quoi?

23 M. NUON CHEA:

24 R. Monsieur le Président, d'après mes souvenirs, il n'existait
25 aucune assistance financière à l'époque. La Chine nous

10

1 fournissait un soutien sous la forme d'armes qui nous étaient
2 envoyées via le Vietnam, lequel assurait le transport de ces
3 armes.

4 [09.25.23]

5 Q. Comment, concrètement, la population locale pouvait-elle
6 satisfaire ses besoins en nourriture, en vêtements ou en
7 médicaments? Est-ce que tout ceci lui était fourni ou est-ce
8 qu'il y avait des trocs qui étaient effectués au niveau de la
9 population?

10 R. Monsieur le Président, cela dépendait de l'endroit. À
11 proximité de la frontière thaïlandaise, nous employions le baht
12 thaïlandais pour les échanges, mais, ailleurs dans le pays, dans
13 les coopératives, on faisait le troc de biens qui avaient été
14 acquis auprès de la frontière thaïlandaise, et cela était troqué
15 contre les biens produits dans les coopératives.

16 [09.27.01]

17 Q. Qui détenait des bahts thaïlandais? Est-ce que c'était tous
18 les particuliers, est-ce que c'était les responsables locaux,
19 est-ce que c'était les responsables du Parti; comment les choses
20 étaient elles organisées?

21 R. Monsieur le Président, c'était l'administration qui était
22 chargée de ces questions. Moi, je m'occupais seulement
23 d'éducation et je ne sais pas grand-chose de cette question
24 relative à l'argent.

25 Q. Qui au sein de l'administration était en charge de ces

11

1 questions? C'est vraiment du quotidien de la population dont il
2 est question.

3 R. Je suis désolé, Monsieur le Président, je n'ai pas bien
4 compris la question. Est-ce qu'on peut la répéter?

5 Q. Monsieur Nuon Chea, vous avez dit que c'était l'administration
6 qui s'occupait de ces questions, notamment des achats ou des
7 trocs qui servaient à satisfaire les besoins de la population. Je
8 vous demande qui, précisément, dans cette administration,
9 s'occupait de ces questions. Ce sont des questions qui me
10 paraissent fondamentales parce qu'il s'agit du quotidien de la
11 population.

12 [09.29.16]

13 R. Monsieur le Président, je m'occupais d'éducation. Les
14 questions dont on parle ici relevaient de l'administration et je
15 ne sais pas grand-chose là-dessus.

16 Q. Et vous, Monsieur Nuon Chea, personnellement, vous étiez amené
17 à faire des trocs pour satisfaire vos propres besoins de
18 consommation? Comment faisiez-vous pour vous vêtir, pour vous
19 nourrir, pour obtenir des médicaments?

20 R. Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué, on achetait des
21 marchandises auprès de la frontière thaïlandaise et ensuite ces
22 marchandises étaient troquées dans les coopératives. Nous
23 recevions aussi une aide de la part de la Chine.

24 Q. Alors, qui décidait des distributions auprès de la population
25 au niveau des coopératives? Comment cela était-il organisé?

12

1 Comment, vous, vous receviez ce qui était nécessaire pour vos
2 besoins, pour satisfaire vos besoins?

3 [09.31.23]

4 R. Monsieur le Président, c'était du ressort des coopératives.
5 Chaque... chaque coopérative établissait son système, et c'était
6 les coopératives qui avaient la responsabilité de distribuer ces
7 biens auprès de ses membres.

8 Q. Monsieur Nuon Chea, vous étiez, vous avez dit, en charge de la
9 formation; c'est pratiquement ce que vous nous avez dit depuis le
10 début. Quand vous effectuiez des formations, est-ce qu'il vous
11 arrivait de vous rendre au niveau des zones, des districts, des
12 coopératives?

13 Est-ce qu'il vous est arrivé de vous intéresser pour savoir si
14 les besoins de la population étaient satisfaits: est-ce que vous
15 avez posé des questions, est-ce que la situation vous paraissait
16 satisfaisante? Est-ce que vous vous êtes renseigné?

17 [09.32.51]

18 R. Monsieur le Président, je n'allais pas dans les villages de
19 façon régulière. Avant d'aller dans les zones, je devais obtenir
20 l'autorisation du secrétaire de chacune de ces zones et je n'ai
21 donc pas visité chacune des zones en personne. Quand je me suis
22 rendu en visite dans des zones, j'ai remarqué qu'à certains
23 endroits il y avait des pénuries d'équipements et de personnel et
24 que d'autres endroits avaient suffisamment de personnel.

25 Q. De quel type de pénuries s'agissait-il? De quoi manquait-on?

13

1 R. Nous n'avions pas vraiment de problème en matière, par
2 exemple, de nourriture. Si nous manquions de nourriture, nous
3 procédions à des cultures pour augmenter les aliments
4 disponibles.

5 Comme je vous l'ai déjà dit, la situation était assez chaotique.
6 Il y avait l'infiltration des soldats vietnamiens; le Vietnam
7 faisait la guerre. Il y avait aussi la question des bombardements
8 américains, et des gens ont été... ont dû être évacués d'un endroit
9 à l'autre, c'était un véritable chaos, et les coopératives
10 devaient, elles aussi, changer d'endroit. Donc, nous n'avions pas
11 d'assurance en matière de sécurité.

12 [09.35.07]

13 Q. Monsieur Nuon Chea, je vais vous reposer ma question. Vous
14 avez dit que vous avez noté des pénuries et des manques de
15 personnel. Vous nous avez dit que selon vous il n'y avait pas de
16 problème en ce qui concernait l'alimentation, alors quelles
17 étaient ces pénuries que vous avez constatées? Qu'est-ce qu'elles
18 concernaient ces pénuries?

19 R. Nous avons vu qu'il y avait, à l'occasion, des pénuries de
20 nourriture, notamment du riz, mais nous faisons du troc. Si une
21 coopérative manquait de nourriture, eh bien, elle pouvait faire
22 du troc avec d'autres coopératives. Il y avait donc une
23 assistance mutuelle en période de pénurie. Et, comme je l'ai déjà
24 dit, ce n'est pas une question de... il fallait faire avec.

25 [09.36.36]

14

1 Q. Quels étaient les manques de personnel? Il me semble que vous
2 avez fait état de manques de personnel: en quoi ça consistait?

3 R. En matière de capital humain, nous n'avions pas assez de
4 ressources humaines, car on avait engagé des gens dans l'armée et
5 donc nous n'avions pas assez de ressources humaines pour la
6 production agricole.

7 Q. Vous avez également dit tout à l'heure que vous receviez une
8 assistance de la Chine, et notamment que des armes vous étaient
9 livrées par l'intermédiaire du Vietnam. Est-ce que vous pouvez
10 nous en dire un petit peu plus sur cette assistance; est-ce que
11 c'était une assistance qui était totalement gratuite, est-ce que
12 c'était des matériels militaires qui étaient vendus, qui
13 faisaient l'objet de prêts, de dons? Quelle était l'importance de
14 ce matériel qui était fourni; est-ce que vous avez une idée du
15 montant des sommes que cela pouvait représenter?

16 [09.38.38]

17 R. Comme je l'ai déjà dit, je n'étais pas responsable de ces
18 questions et je n'avais aucune connaissance des détails de la
19 mise en œuvre de cela.

20 À ma connaissance, l'assistance militaire avec la Chine était,
21 elle aussi, confuse. Il y a d'ailleurs eu des irrégularités dans
22 le transfert d'armes depuis la Chine. Il arrivait que des armes
23 envoyées au Kampuchéa démocratique étaient plutôt envoyées au
24 Front de libération national. Parfois même, le tiers des
25 équipements militaires avait été pris par d'autres. La confusion

15

1 régnait. Nous n'avions pas assez de gens pour gérer cette
2 procédure.

3 Nous devions aussi parfois nous enfuir pour nous protéger des
4 bombardements aériens. Nous avons, une fois, insisté que les
5 Vietnamiens nous transfèrent 13 camions d'équipement militaire
6 depuis la Chine, mais ce convoi a été bombardé et toutes les
7 armes ont été détruites.

8 Q. Monsieur Nuon Chea, je comprends que vous ne connaissiez pas
9 le détail des approvisionnements fournis, mais je pense qu'il
10 doit être possible pour vous de nous dire si ces armes étaient
11 données ou si elles étaient vendues ou si elles faisaient... d'un
12 prêt, d'un crédit par la République populaire de Chine.

13 Ou bien est-ce que vous voulez nous dire que ce type de question
14 n'a jamais été discuté lors des réunions que vous pouviez avoir
15 avec d'autres responsables du Parti communiste du Kampuchéa?

16 [09.41.31]

17 R. À ma connaissance, l'assistance de la Chine, qu'elle soit en
18 équipement militaire ou en vêtements, était une assistance sans
19 conditions.

20 Q. Donc, c'était des dons, c'était gratuit?

21 R. Oui, oui c'est exact.

22 Q. Et cela a toujours été le cas? Est-ce que la Chine, la
23 République populaire de Chine, a toujours fourni des dons de...
24 d'approvisionnement militaire de façon gratuite ou bien est-ce
25 qu'à un moment cette pratique a changé et est-ce que la Chine

16

1 vous a vendu du matériel militaire?

2 R. Monsieur le juge, une partie de l'assistance militaire a été
3 en effet fournie gratuitement par la Chine. Nous avons aussi
4 obtenu du matériel militaire en saisissant des armes de Lon Nol
5 dans le cadre de nos combats.

6 [09.43.30]

7 Pour ce qui est des chiffres exacts de notre matériel militaire,
8 je ne saurais vous dire, je n'étais pas responsable des affaires
9 militaires. Je n'ai donc pas une connaissance détaillée de cela.

10 Q. Il y a peut-être un problème de traduction ou de
11 compréhension, je ne sais pas.

12 Mais ma question était la suivante, est-ce que, à un certain
13 moment, la Chine a vendu du matériel militaire plutôt que de le
14 donner?

15 Est-ce que ma question est claire, est-ce qu'elle est
16 compréhensible?

17 R. Monsieur le juge, la Chine ne nous a jamais vendu d'armes... au
18 Kampuchéa démocratique. Il s'agissait d'une assistance sans
19 conditions.

20 Q. Est-ce que, en dehors d'une assistance matérielle, il y a eu
21 également une assistance en conseillers techniques, conseillers
22 militaires, qui a été apportée par la République populaire de
23 Chine?

24 [09.45.05]

25 R. Oui, la Chine a fourni une assistance technique pour des

17

1 activités ferroviaires, car nous étions en train de rétablir la
2 voie ferroviaire à l'époque. Il n'y avait toutefois pas
3 d'assistance politique, seulement technique... que nous fournissait
4 la République populaire de Chine.

5 Q. Monsieur Nuon Chea, parmi le matériel militaire fourni par la
6 Chine, de quel type d'armes s'agissait-il: uniquement des fusils?
7 Est-ce qu'il y avait des canons? Est-ce qu'il y avait des chars?
8 Est-ce qu'il y avait des lance-grenades? Est-ce qu'il y avait des
9 roquettes? Quel était le type de matériel militaire qui était
10 fourni?

11 R. À ce que je sache, il s'agissait surtout de... de fusils. Pour
12 ce qui est de lance-roquettes, je ne sais pas. Mais il y a eu, je
13 pense, quelques lance-roquettes.

14 Toutefois, je ne suis pas un expert en la question.

15 [09.46.52]

16 Q. Alors, ma question est la suivante: est-ce que les FAPL-NK
17 disposaient de toutes les compétences techniques, de toutes les
18 connaissances militaires nécessaires à l'emploi du matériel et de
19 l'armement fourni par la République populaire de Chine?

20 Ou bien est-ce qu'il y a été nécessaire pour certains cadres
21 d'obtenir une formation et qui a effectué cette formation?

22 R. En fait, nous n'avions pas besoin de formation pour utiliser
23 ces armes. Il s'agissait d'armes conventionnelles, qui ne sont
24 pas bien difficiles à utiliser, contrairement aux lance-roquettes
25 ou... des missiles. Il s'agissait d'armes conventionnelles que nous

18

1 savions utiliser sans recevoir de formation quelconque.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser à
4 l'accusé.

5 J'aurais cependant un certain nombre de documents,
6 éventuellement, à présenter. Je n'entends pas poser de questions
7 particulières.

8 [09.48.25]

9 J'entends éventuellement que tant l'accusé Nuon Chea que les
10 autres accusés puissent éventuellement réagir, s'ils le
11 souhaitent, aux documents que j'envisage de présenter devant la
12 Chambre.

13 Mais peut-être que cela pourra être fait ultérieurement, je ne
14 sais pas si d'autres personnes, d'autres collègues ou d'autres
15 personnes souhaitent poser des questions à l'accusé.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Les juges ont-ils d'autres questions à poser à Nuon Chea?

18 Il ne semble pas y avoir d'autres questions.

19 Je laisse donc la parole à M. le juge Lavergne pour la
20 présentation de ses documents.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 [09.49.33]

24 Le premier document que j'aimerais présenter est un document qui
25 s'intitule "Discours du camarade Pol Pot, Secrétaire général du

19

1 Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, lors du meeting
2 commémorant le 17e anniversaire de la fondation du Parti
3 communiste du Kampuchéa et à l'occasion de la programmation
4 officielle du Parti communiste du Kampuchéa".
5 Document daté du 27 septembre 1977 et qui porte par ailleurs le
6 titre suivant: "Les grandioses victoires de la révolution du
7 Kampuchéa sous la direction juste et clairvoyante du Parti
8 communiste du Kampuchéa".
9 Alors, c'est un très long document, qui porte les références
10 suivantes: IS-4.40; ERN en français, S00012471 à 00012528; ERN en
11 anglais, S00012660 à 00012698; ERN en khmer, 00019250 à 00019392.
12 [09.51.22]
13 Bon, ce qui m'intéresse aujourd'hui, à ce stade, ce sont les
14 pages 48 à 51 du document en français. Et, plus précisément, dans
15 ce discours il est question des différentes formes de lutte
16 révolutionnaire qui ont été déterminées par le Parti communiste
17 du Kampuchéa lors de son congrès de 1960.
18 Et il est dit ceci: "Le premier congrès de notre Parti a
19 déterminé les formes révolutionnaires suivantes: primo, le
20 recours à la violence révolutionnaire politique et à la violence
21 révolutionnaire armée."
22 Un peu plus loin:
23 "Secundo, les formes de lutte légales, semi-légales et illégales.
24 Tertio, les formes de lutte ouvertes, semi-ouvertes et
25 clandestines."

20

1 [09.52.38]

2 Et là je vais lire un passage où il est dit ceci:

3 "Aussi, le Parti s'est-il attaché à bien répartir le travail
4 entre les cadres. À tel camarade a été confié le travail ouvert,
5 à tels autres, le travail en tant que députés de l'assemblée, en
6 tant que membres du gouvernement sous l'ancien régime, en tant
7 que fonctionnaires de l'administration, le travail ouvert dans
8 les différentes organisations de masse, le travail de presse.

9 Ce sont les différentes formes à utiliser pour le travail
10 d'agitation des masses, c'est ainsi que nous avons réparti le
11 travail entre nous. Cependant, il existait des sections de
12 travail clandestin pour faire de l'agitation parmi la population
13 clandestinement.

14 À Phnom Penh, il y avait des sections de travail ouvert et des
15 sections de travail clandestin. De même, à la campagne, il
16 existait des sections de travail ouvert et des sections de
17 travail clandestin.

18 [09.54.12]

19 Le travail clandestin était fondamental, il permettait de
20 défendre les forces révolutionnaires et permettait également de
21 soulever le peuple. Si un trop grand nombre d'entre nous ou si,
22 nous tous, nous avons travaillé à découvert, l'ennemi aurait pu
23 nuire à beaucoup d'entre nous ou nous nuire à tous."

24 Voilà, donc, c'est le premier extrait de ce discours.

25 Est-ce que, par hasard, M. Nuon Chea se souvient du discours qui

21

1 a été prononcé par Pol Pot le 27 septembre 1977? Est-ce qu'il se
2 souvient de ce que je viens de lire?

3 M. NUON CHEA:

4 Monsieur le Président, comment pourrais-je me souvenir de ce
5 discours, cela fait bien longtemps.

6 [09.55.33]

7 J'ai compris, toutefois, une partie de ce que vous avez lu. Mais,
8 si vous voulez que je parle de ce sujet, ça risque d'être long.

9 Je peux toutefois essayer d'être bref. Quand nous parlons des
10 milices, il s'agit de la lutte non officielle. Vous savez,
11 d'après...

12 Un exemple, nous avons établi un groupe qui agissait dans la
13 société civile et qui publiait des journaux. Il y avait aussi un
14 groupe qui œuvrait dans la clandestinité, et ces personnes
15 avaient la responsabilité de construire le Parti.

16 Ceux qui travaillaient ouvertement le faisaient normalement.

17 Quant à ceux qui menaient des activités clandestines, ils le
18 faisaient en secret. Ceux qui travaillaient ouvertement tentaient
19 de s'inspirer des principes révolutionnaires. Nous avons donc
20 les activités ouvertes et les activités clandestines.

21 La guérilla prend différentes formes. Parfois, nous avons aussi
22 enseigné la ligne politique à certaines personnes.

23 [09.57.35]

24 Vous savez, c'est une histoire bien longue, si vous voulez que
25 j'en parle.

22

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous pouvez nous dire si vous êtes
3 d'accord avec une phrase que j'ai lue tout à l'heure, à savoir:

4 "À tel camarade, il a été confié le travail ouvert, à tels
5 autres, le travail en tant que députés de l'assemblée ou en tant
6 que membres du gouvernement de l'ancien régime."

7 Est-ce que, effectivement, cela faisait partie des décisions, des
8 lignes politiques décidées par le Parti communiste du Kampuchéa?

9 M. NUON CHEA:

10 Monsieur le juge, comme je l'ai déjà dit, j'étais responsable des
11 questions d'éducation. Donc, pour ce qui est du travail ouvert, à
12 l'assemblée nationale ou... la lutte clandestine, ils avaient leurs
13 propres tâches, ils devaient suivre la ligne politique.

14 Certains groupes progressistes ont mis en œuvre les politiques du
15 Parti dans leurs opérations.

16 [09.59.24]

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Et qui faisait partie de ces groupes?

19 M. NUON CHEA:

20 Je ne m'en souviens plus.

21 J'ai dit plusieurs fois qu'un jour Pol Pot m'avait demandé de
22 venir le rencontrer et... que je ne devais pas m'occuper des
23 intellectuels. On m'a dit de me concentrer sur des questions
24 d'éducation. Pol Pot m'a demandé de ne pas m'occuper des
25 intellectuels.

23

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Bien. Je ne sais pas si l'accusé Khieu Samphan souhaite réagir.
3 Je veux simplement lui dire qu'il a la possibilité de le faire
4 s'il le souhaite.

5 M. KHIEU SAMPHAN:

6 Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Bonjour, Monsieur le
7 Président.

8 [10.01.01]

9 Je n'ai pas de commentaires à faire. Il s'agit d'événements qui
10 remontent aux années 1960, et cela dépasse le cadre de mes
11 connaissances.

12 J'ai déjà dit comment j'étais entré au Parti. Je suis entré au
13 Parti au mont Aural en 1969, un peu avant le coup d'État. Pour ce
14 qui est des événements antérieurs à cette date, je n'en ai aucune
15 connaissance.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Alors, on va passer à une autre série de documents. Il s'agit de
18 documents qui concernent les mouvements de population des villes
19 évacuées vers... évacuées des zones de combat vers les régions sous
20 le contrôle des FAPL-NK; et en particulier sur la situation de la
21 ville d'Oudong, lors de la prise de cette dernière, en 1974.

22 Alors, les coprocurateurs ont déjà présenté ce document, mais
23 l'accusé Khieu Samphan n'a pas eu l'occasion de faire quelque
24 commentaire que ce soit et je voudrais y revenir.

25 [10.02.41]

24

1 Il s'agit du document E3/25, il s'agit de la revue "Étendard
2 révolutionnaire", du numéro spécial décembre 76-janvier 77, et de
3 l'article intitulé "Extrait de l'allocution des représentants de
4 l'Angkar du Parti, à l'occasion du 9e anniversaire de la
5 naissance de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, la plus
6 audacieuse et la plus puissante qui soit".

7 Les ERN en français sont les suivants: S00504049, 00504050, il
8 s'agit des pages 36 et 37 dans la version française.

9 Il est dit ceci:

10 "Nous avons remporté la victoire parce que nous avons réussi à
11 mettre en œuvre la ligne de combat de la façon la plus parfaite
12 qui soit.

13 A. Combattre les ennemis sur le plan politique: nous voudrions
14 prendre un seul et unique exemple en matière de conquête
15 populaire. Dans l'histoire de notre planète, personne n'a jamais
16 conquis une quelconque population. Cependant, notre ligne
17 politique consistait à conquérir la population.

18 [10.04.22]

19 Peu importait le nombre de personnes, même une personne, on
20 l'aurait recrutée, même deux personnes, on les aurait toujours
21 prises. Il était impératif de conquérir tout le monde jusqu'à ce
22 que nous arrivions à conquérir tous les habitants de Phnom Penh.

23 La ligne du Parti qui consistait à conquérir les habitants du
24 camp ennemi était parfaitement judicieuse. Dans le monde entier,
25 cela n'avait jamais existé, jamais. Si les ennemis avaient en

25

1 main les habitants, ils avaient alors les militaires et ils
2 avaient également l'économie.
3 Par contre, s'ils n'avaient pas en main les habitants, ils
4 n'avaient alors pas de forces militaires et ils n'avaient pas de
5 force économique. Nos arguments étaient tout à fait corrects. De
6 ce fait, notre ligne politique était tout à fait juste. À tous
7 les endroits sans exceptions, nous devons conquérir les
8 habitants sans faute."

9 [10.05.36]

10 Un peu plus loin il dit ceci:

11 "Par exemple, nous avons libéré Oudong en 1974. Ensuite, nous
12 avons déporté tous les habitants. Lorsqu'ils avaient reconquis
13 cette région, ils s'étaient retrouvés sans forces, il n'y avait
14 plus de forces humaines qui venaient de la population. Il n'y
15 avait plus de forces économiques, plus de forces militaires. Par
16 conséquent, nous avons réussi à les battre. En fait, nous
17 n'avions même pas eu besoin de combattre. Lorsque nous avons
18 donné l'assaut final à Phnom Penh, nous les avons laissés de
19 côté momentanément. Par la suite, nous avons combattu sur le
20 front avant.

21 Voilà, c'était une ligne stratégique qui était de la première
22 importance. Il fallait absolument maîtriser la population pour
23 s'emparer de la population. C'est la raison pour laquelle les
24 membres de notre Parti, nos combattants, nos combattantes et le
25 pouvoir de la base doivent absolument bien comprendre aujourd'hui

26

1 que tout ce qui touche à la population est de l'ordre de la
2 stratégie, dans ce sens-là.

3 [10.07.04]

4 En d'autres termes, le camp dans lequel se trouve la population,
5 c'est justement ce camp-là qui va gagner, que ce soit la
6 population à valeur stratégique ou la population à valeur
7 tactique. Si la population à valeur tactique était dans notre
8 camp, elle nous servirait. Si la population à valeur tactique
9 était dans le camp des ennemis, elle servirait aux ennemis. Dans
10 les affaires de défense du pays, dans le présent comme dans le
11 futur, il est indispensable de parvenir à maîtriser parfaitement
12 la population."

13 [10.08.22]

14 M. NUON CHEA:

15 J'ai entendu ce message, et voici ce que j'ai à dire.

16 Durant la guerre nous devons conquérir la population. Si les
17 gens se mettaient dans notre camp, ils nous soutenaient, s'ils
18 étaient aux mains de l'ennemi, ils aidaient l'ennemi.

19 [10.08.49]

20 Donc, dans la guérilla, c'était cette stratégie qui devait être
21 appliquée. Il fallait conquérir les gens. Il fallait les
22 contrôler autant que possible. Il fallait éviter que les ennemis
23 puissent gagner des gens à leur camp, pour que l'ennemi ne
24 contrôle plus personne.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

27

1 Si je comprends bien ce que vous nous dites, Monsieur Nuon Chea,
2 dans l'optique de la guérilla, de la lutte révolutionnaire, la
3 population était considérée comme un enjeu stratégique. Celui qui
4 avait la maîtrise de la population prenait un avantage dans la
5 lutte, est-ce que c'est bien cela?

6 M. NUON CHEA:

7 Monsieur le Président, parfois il existe une théorie mais elle
8 peut être interprétée de façon différente. Selon moi, plus nous
9 avons de gens dans notre camp, plus nous aurions remporté de
10 succès. Cela dépendait de l'interprétation de la situation. Je ne
11 peux pas répondre simplement par oui ou par non.

12 [10.11.15]

13 C'était le camp qui avait le plus de gens de son côté qui pouvait
14 l'emporter. Le camp qui avait moins de gens de son côté allait
15 perdre.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Monsieur Nuon Chea, quand il est question de conquérir une
18 population, à votre avis, quelle est la part de choix, de
19 liberté, qui est laissée à la population et quelle est la part de
20 force employée pour la conquête de la population?

21 M. NUON CHEA:

22 Monsieur le Président, je n'ai pas bien compris la question:
23 est-ce que vous pouvez la répéter?

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Monsieur Nuon Chea, la question que je vous posais était la

28

1 suivante: lorsqu'il est question de conquérir une population,
2 quelle est la part de choix, la part de liberté qui est laissée à
3 la population et quelle est la part de force, de l'emploi de la
4 force, dans la conquête de la population?

5 [10.13.02]

6 M. NUON CHEA:

7 Monsieur le Président, c'est une question très pragmatique. Il
8 n'était pas nécessaire de conquérir ou de mobiliser les gens. Il
9 y avait eu des bombardements aériens intenses, et les gens ont
10 été conduits à se réfugier ailleurs, et c'est ainsi qu'ils se
11 sont ralliés à notre camp. Les B-52 ont lâché un tapis de bombes
12 et chaque cratère était de la taille d'un étang.
13 Dans la province de Kampong Cham, par exemple, la moitié de la
14 population des villages est morte à cause des bombardements. Les
15 survivants ont dû se réfugier ailleurs. Et, donc, nous n'avons
16 pas dû recourir à la force pour gagner ces gens, car les
17 habitants ont dû quitter les endroits qui étaient bombardés, ils
18 ont dû se réfugier ailleurs.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Monsieur Nuon Chea, il est certain que le Cambodge a connu des
21 bombardements massifs, une partie de la population a dû s'enfuir.

22 [10.15.03]

23 Mais, dans l'extrait que j'ai lu, il s'agissait de populations
24 qui se situent dans des zones de combat, dans des zones où a lieu
25 la lutte entre, d'une part, les forces khmères rouges, les

29

1 FAPL-NK, et les forces républicaines et leurs alliés. Et, dans
2 ces zones-là, il y a des populations. Et, ces populations, j'ai
3 cru comprendre qu'il fallait les conquérir. Donc, je ne parle pas
4 des populations qui fuyaient les bombardements des B-52.

5 Ces populations qui étaient dans les zones de combat, quel était
6 leur choix pour suivre ou rester sur place, pour être évacuées ou
7 pour rester sur place?

8 Est-ce que ma question est claire?

9 M. NUON CHEA:

10 Monsieur le Président, il m'est difficile d'en parler... de parler
11 de la situation des gens pendant la guerre. Certains n'ont pas pu
12 supporter les bombardements, et ceux-là n'ont guère eu de choix.
13 Ils étaient dans une situation désespérée. Ils étaient pris dans
14 un échange de feux.

15 [10.17.17]

16 Je suis désolé de devoir le dire, mais il faut avoir été sur un
17 champ de bataille pour savoir ce que cela veut dire.

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Et vous avez été sur des champs de bataille, Monsieur Nuon Chea?

20 M. NUON CHEA:

21 Monsieur le Président, non, je n'ai jamais été sur les champs de
22 bataille. J'étais à l'arrière et je m'occupais de l'éducation.

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Donc, pour vous, les combats sont restés toujours quelque chose
25 de très abstrait, vous n'avez jamais vu de personnes évacuées?

30

1 M. NUON CHEA:

2 Je n'ai jamais été sur les champs de bataille. Je suis toujours
3 resté à l'arrière.

4 Les gens qui n'en pouvaient plus devaient se déplacer
5 volontairement sans y être contraints. Ces gens n'avaient que
6 leurs mains nues, et l'ennemi ne faisait pas de différences entre
7 les gens armés et non armés. Même ceux qui n'avaient pas d'armes
8 étaient visés par les attaques de l'ennemi.

9 [10.19.34]

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Est-ce que l'accusé Khieu Samphan souhaite réagir par rapport au
12 document qui a été présenté ou est-ce qu'il souhaite s'abstenir
13 de tout commentaire?

14 M. KHIEU SAMPHAN:

15 J'ai déjà indiqué fermement ma position. Je n'ai aucun
16 commentaire à faire.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Alors, nous allons passer à un autre document.

19 Il s'agit d'articles et de discours qui ont été publiés par
20 l'Agence Kampuchéa d'information, qui - en tous les cas, c'est
21 comme ça que je l'ai perçu - se présente comme étant l'organe
22 d'information officiel du FUNK et du GRUNK.

23 Le premier document se trouve à la cote IS-12.5, il s'agit de la
24 revue "Nouvelles du Cambodge", publiée, donc, par l'Agence
25 Kampuchéa d'information et du numéro 699.

1 [10.20.56]

2 Dans cette revue, il y a une dépêche en date du 4 avril 74 qui
3 porte le titre suivant: "Les troupes des traîtres de Phnom Penh
4 sont en plein désarroi et acculées dans la défensive sur tous les
5 fronts tandis que les FAPL-NK gardent toujours l'initiative et
6 attaquent sans répit l'ennemi".

7 Il s'agit de la page 7 de ce document en version française. L'ERN
8 français est le suivant: S000093 à 0000094; ERN en anglais,
9 00280556 à 00280557; ERN en khmer, S00662257 à 00662259.

10 Je lis l'extrait suivant:

11 "Le 15 mars - donc, il s'agit du 15 mars 1974 -, les FAPL-NK ont
12 de nouveau attaqué en force et par surprise la ville d'Oudong. Le
13 18 mars 1974, elles ont libéré totalement Oudong. Une division
14 ennemie a été anéantie et 30000 habitants de cette ville et de
15 ses environs ont gagné avec succès la zone libérée.

16 [10.22.49]

17 C'est seulement après la destruction par les FAPL-NK de
18 l'ensemble du système des positions militaires, du pouvoir
19 administratif, des camps de détention, des centres de
20 pacification, à Oudong, que les traîtres se sont empressés
21 d'envoyer des troupes de renfort pour reprendre la ville
22 d'Oudong."

23 Je précise qu'il y a un autre article, toujours de la revue
24 "Nouvelles du Cambodge", il s'agit cette fois-ci du document
25 IS-12.7, article extrait du numéro 698. Et il s'agit plus

1 précisément de l'allocution du vice-Premier ministre Khieu
2 Samphan prononcée le 5 avril 1974 lors de la visite du FUNK et du
3 GRUNK en Corée du Nord.

4 Il s'agit de la page 15 en version française. L'ERN en français
5 est le suivant: S00000120 à 122; ERN en anglais, 00280584 à
6 00280586; ERN en khmer, 00596138 à 00596141.

7 Donc, dans le cadre de ce discours, il est attribué à M. Khieu
8 Samphan les paroles suivantes:

9 [10.24.26]

10 "Le 18 mars dernier, nos Forces armées populaires de libération
11 nationale ont libéré une autre ville, Oudong, en anéantissant
12 tous les soldats fantoches qui s'y trouvaient ainsi que leurs
13 renforts, soit plus de 5000 ennemis éliminés dont 1500 capturés."
14 Voilà.

15 Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous avez entendu parler de la
16 prise d'Oudong et est-ce que vous savez ce qui est arrivé à la
17 population de la ville d'Oudong?

18 M. NUON CHEA:

19 Monsieur le Président, j'en ai entendu parler. Mais je ne sais
20 plus combien de personnes ont été tuées, car cela remonte à de
21 nombreuses années.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Est-ce que vous savez ce qu'il est advenu de la population qui
24 vivait à Oudong et dans les environs à la suite des combats?

25 [10.25.43]

1 M. NUON CHEA:

2 Monsieur le Président, non, parce que je n'ai jamais été sur le
3 champ de bataille.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 En mars 1974, vous pouvez nous dire où vous étiez exactement?

6 M. NUON CHEA:

7 Monsieur le Président, je suis désolé, mais je ne m'en souviens
8 pas. C'était il y a bien longtemps et je me suis trouvé à
9 différents endroits.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Bien. Je ne sais pas si l'accusé Khieu Samphan souhaite encore
12 une fois s'abstenir de tout commentaire ou s'il veut nous dire
13 quelque chose concernant ces documents.

14 M. KHIEU SAMPHAN:

15 Comme je l'ai indiqué, je souhaite exercer mon droit de garder le
16 silence. C'est ma position actuelle et je changerai de position
17 en temps opportun.

18 (Discussion entre les juges)

19 [10.27.38]

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Alors, nous allons passer à un autre document. Ou, plus
22 exactement, nous allons revenir au premier document que j'ai
23 présenté ce matin.

24 Il s'agit donc du discours prononcé à l'occasion de la
25 commémoration du 17e anniversaire de la fondation du Parti

34

1 communiste du Kampuchéa, donc, discours prononcé par le camarade
2 Pol Pot.

3 Il s'agit cette fois-ci de la page 71 en version française, et je
4 rappelle simplement qu'il s'agit du document IS-4.40. Et il
5 s'agit donc d'un extrait de la deuxième partie de ce discours
6 intitulé "De la révolution nationale démocratique sous la
7 direction du Parti communiste du Kampuchéa".

8 Je cite:

9 [10.28.32]

10 "Notre Parti a ainsi défini sa ligne de lutte. Lutter à la fois
11 sur le plan militaire, sur le plan politique, en enlevant la
12 population à l'ennemi, sur le plan économique, en lui coupant
13 tout ravitaillement, et, sur tous les autres plans, notamment en
14 démantelant ses réseaux d'espionnage et en suscitant un mouvement
15 d'opposition à la guerre d'agression au sein des troupes
16 ennemies."

17 Donc, est-ce que, lorsque je lis que le Parti a lu... a défini une
18 ligne de lutte consistant sur le plan politique et militaire à
19 enlever la population à l'ennemi, cela rejoint ce que j'ai déjà
20 lu et qui était contenu dans l'article d'"Étendard
21 révolutionnaire"? Ou est-ce que cela recouvre quelque chose de
22 différent?

23 M. NUON CHEA:

24 Monsieur le Président, je ne m'en souviens pas. Il existe
25 différents articles et ils sont trop nombreux pour que je m'en

35

1 souviennne.

2 [10.30.20]

3 En plus, comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, si des
4 questions sont posées sur l'idéologie, l'éducation et la
5 formation, je serai en mesure de répondre. Mais, si l'on me parle
6 de questions militaires, c'est bien différent parce que je n'ai
7 jamais été sur le champ de bataille.

8 J'ai entendu parler de ces choses, mais c'est tout.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est venu de suspendre l'audience. Les débats
11 reprendront dans 20 minutes, à 10h50.

12 Le personnel de sécurité est prié de ramener Nuon Chea à sa
13 place, derrière ses avocats, et de le ramener au box pour la
14 reprise de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 10h32)

16 (Reprise de l'audience: 10h53)

17 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

18 La Chambre souhaite maintenant laisser la parole à Madame la juge
19 Silvia Cartwright pour répondre à la requête présentée par la
20 défense de Nuon Chea.

21 Monsieur l'avocat international de Nuon Chea, veuillez vous
22 lever.

23 [10.54.45]

24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

25 Veuillez vous assurer de porter les vêtements qu'il faut avant

36

1 que les juges arrivent, et vous semblez toujours avoir de la
2 difficulté avec de la ponctualité et pour être prêt dans le
3 prétoire quand les juges viennent.

4 Deuxièmement, le Président m'a demandé de répondre à votre
5 requête quant à la possibilité de poser des questions aux experts
6 et à d'autres témoins sur la question du contexte historique.

7 Les experts qui comparaitront plus tard et qui ont des
8 connaissances sur cette partie peuvent bien sûr faire l'objet
9 d'un interrogatoire de votre part ou d'autres parties sur la
10 question du contexte historique. Par contre, la Chambre ne sait
11 pas trop à quel témoin vous faites référence.

12 Pourriez-vous présenter par écrit votre demande que certaines
13 personnes soient citées à comparaître avec justificatif, que ces
14 personnes soient donc citées à comparaître sur la question du
15 contexte historique, et ce, avant demain matin, car nous avons
16 presque terminé la... le segment sur le contexte historique.

17 [10.56.07]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je laisse maintenant la parole à Monsieur le juge Jean-Marc
20 Lavergne pour la suite de sa présentation de documents.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Oui, merci, Monsieur le Président.

23 J'ai un autre document qui concerne toujours ce problème de la
24 politique d'évacuation des populations.

25 [10.56.33]

37

1 Il s'agit du document suivant: "Message de félicitation de M.
2 Khieu Samphan", en date du 22 avril 1975. Le document peut être
3 trouvé sous les références suivantes: D359/1/1.1.37; ERN en
4 français, 00537478 à 00537481.
5 Le document en question est actuellement en cours de traduction
6 en khmer et en anglais. Cependant, je précise que ce message est
7 également contenu dans un autre document qui est le document
8 E3/118.
9 Plus précisément, c'est un extrait de ce document et, plus
10 précisément, il s'agit donc de déclarations radiodiffusées qui
11 ont été enregistrées par le FBIS, le "Foreign Broadcast
12 Information Service". Et, donc, l'ERN en anglais est le suivant:
13 00166994, 00166996; ERN en khmer, 00700267 à 00700288.
14 [10.58.45]
15 Donc, il s'agit d'un message de félicitation en date du 22 avril
16 75, c'est-à-dire très peu de jours après la chute de Phnom Penh,
17 et la partie qui m'intéresse est la suivante:
18 "Elle - c'est-à-dire la victoire des FAPL-NK -, elle est due à la
19 ligne de direction clairvoyante la plus judicieuse qui a guidé
20 notre peuple et nos FAPL-NK dans la conduite de la guerre
21 populaire la plus puissante et la plus effervescente, attaquant
22 l'ennemi dans tous les domaines: militaire, politique, économique
23 et au point de vue de l'évacuation des habitants hors des
24 localités sous contrôle provisoire de l'ennemi, mettant en échec
25 les unes après les autres toutes les manœuvres de l'ennemi,

38

1 attaquant continuellement sans répit l'ennemi, lui faisant perdre
2 toutes les forces militaires, politiques, économiques,
3 financières, vivres, riz, jusqu'à l'épuisement complet de sang,
4 l'étouffement et enfin l'agonie et la mort."

5 Voilà. Donc, je ne sais pas si l'un ou l'autre des accusés entend
6 réagir à ce que je viens de lire, mais la partie, évidemment, qui
7 me paraît la plus intéressante est celle qui concerne la ligne
8 ayant guidé les FAPL-NK dans la conduite de la guerre populaire,
9 et en particulier celle qui concerne l'évacuation des habitants
10 hors des localités sous contrôle provisoire de l'ennemi.

11 Est-ce que l'un ou l'autre d'entre vous, Monsieur Nuon Chea,
12 Monsieur Khieu Samphan, souhaitez réagir à ce que je viens de
13 lire?

14 (M. Khieu Samphan et M. Nuon Chea gardent le silence)

15 [11.01.25]

16 Est-ce que vous m'avez entendu?

17 Est-ce que l'on doit considérer votre silence comme un refus de
18 commenter ou bien est-ce que simplement vous n'avez rien à dire?

19 (M. Khieu Samphan et M. Nuon Chea gardent le silence)

20 [11.02.33]

21 Bien. Bien, écoutez, je pense qu'on va passer à un autre
22 document.

23 Il s'agit maintenant d'une série de documents qui concernent le
24 programme politique et la composition du GRUNK, le GRUNK étant le
25 Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchéa.

39

1 Alors, tout d'abord, un document qui porte la référence IS-18.1,
2 document intitulé "Le siège du Cambodge à l'Organisation des
3 Nations Unies." Les références ERN en français et en anglais sont
4 les mêmes références puisque le document est dans les deux
5 langues en même temps.

6 [11.03.15]

7 Il s'agit donc de la référence suivante: 00068101 à 00068129,
8 pages 11 et 12 du document en français et 25 et 26 du document en
9 anglais. L'ERN en khmer est le suivant: 00290197 et 00290198. Il
10 doit y avoir par ailleurs une traduction complémentaire puisqu'il
11 s'agit de traductions partielles mais je n'ai pas les références
12 à ce jour. Je sais qu'elle a été faite, je sais qu'elle est au
13 dossier, mais je n'ai pas les références.

14 Voilà. Il s'agit donc du programme politique du FUNK, et il
15 s'agit d'un texte en date du 19 juin 1973 qui a été distribué à
16 l'occasion de la visite d'une délégation du GRUNK à New York pour
17 y exposer qu'il est le seul représentant légitime du Cambodge et
18 qu'en conséquence il convient de lui attribuer le siège réservé
19 au Cambodge.

20 [11.04.33]

21 Voilà, donc, je vais lire, c'est peut-être un petit peu long,
22 mais ça me paraît intéressant.

23 "Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge suit une
24 politique dont les lignes sont indiquées dans le programme
25 politique du FUNK: à l'intérieur, garantie des libertés

40

1 démocratiques, de presse, d'expression, de croyance, respect du
2 droit de propriété privée.

3 La politique extérieure est celle de neutralité et de
4 non-alignement. Ce gouvernement comprend dans son sein les
5 meilleurs fils et filles du Cambodge connus pour leur patriotisme
6 et leur dévouement à la cause du peuple. La majorité d'entre eux
7 possèdent de solides connaissances et une vaste expérience dans
8 la gestion des affaires d'État pour avoir occupé avant le complot
9 du 18 mars 1970 des responsabilités importantes: président du
10 Conseil, Ministres, députés, ambassadeurs, etc. Onze Ministres et
11 vice-Ministres, titulaires de portefeuilles importants dont ceux
12 de la défense nationale, de l'intérieur, de l'information et de
13 la propagande exercent leur activité à l'intérieur du Cambodge.
14 Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge..."

15 [11.06.18]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Est-ce que le Juge Lavergne peut répéter et ralentir aux fins de
18 l'interprétation?

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Donc, je vais reprendre, peut-être pas complètement depuis le
21 début, mais je vais lire, donc, à partir de:

22 "Ce gouvernement comprend dans son sein les meilleurs fils et
23 filles du Cambodge connus pour leur patriotisme et leur
24 dévouement à la cause du peuple. La majorité d'entre eux
25 possèdent de solides connaissances et une vaste expérience dans

41

1 la gestion des affaires d'État pour avoir occupé avant le complot
2 du 18 mars 1970 des responsabilités importantes: président du
3 Conseil, Ministres, députés, ambassadeurs, etc.

4 [11.07.28]

5 Onze Ministres et vice-Ministres titulaires de portefeuilles
6 importants dont ceux de la défense nationale, de l'intérieur, de
7 l'information et de la propagande exercent leur activité à
8 l'intérieur du Cambodge.

9 Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge assure son
10 contrôle sur les 90 pour cent du territoire national que
11 constitue la zone libérée, et dirige la lutte de la population
12 vivant dans la zone provisoirement contrôlée par le groupe des
13 traîtres de Phnom Penh. Il y assoit son autorité effective par le
14 moyen d'une organisation administrative bien structurée à tous
15 les échelons: villages, communes, districts, provinces. Une
16 démocratie réelle s'installe. Le peuple choisit ses représentants
17 pour participer à la gestion des affaires."

18 Voilà.

19 [11.09.02]

20 Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous avez des commentaires par
21 rapport à ce que je viens de lire? Est-ce que ce programme
22 politique, qui prévoit notamment le respect du droit de propriété
23 privée, la liberté d'expression, vous paraît être un programme
24 qui était conforme, d'une part, à la ligne politique du PCK et,
25 également, aux mesures mises en œuvre dès 1973 dans les zones

1 libérées?

2 M. NUON CHEA:

3 Monsieur le Président, je n'ai pas connaissance des questions
4 d'administration. Je m'occupais de l'éducation au sein du Parti
5 et de rien d'autre.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Eh bien, Monsieur Nuon Chea, pouvez-vous nous dire si, dans
8 l'éducation que vous dispensiez, vous appreniez à vos étudiants
9 ce qu'étaient les libertés démocratiques, de presse,
10 d'expression, de croyance et de respect du droit de propriété
11 privée?

12 [11.10.35]

13 M. NUON CHEA:

14 Monsieur le Président, l'éducation consistait à éliminer
15 l'individualisme, la corruption, il s'agissait de faire
16 comprendre qu'il fallait aimer le pays, le Parti. Il fallait
17 apprendre aux gens à être déterminés, à abandonner leurs intérêts
18 personnels au service de l'intérêt collectif.

19 Voilà en quoi consistaient les principes du Parti qui étaient
20 inculqués à la population. J'étais chargé de l'éducation en vue
21 d'abolir l'individualisme, afin d'éliminer le jeu, les conduites
22 immorales et indécentes par rapport aux femmes; tout cela
23 relevait de l'éducation, dont je m'occupais.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Monsieur Nuon Chea, est-ce que l'abolition de l'individualisme

43

1 est compatible avec le respect du droit de propriété privée, avec
2 la liberté d'expression individuelle?

3 M. NUON CHEA:

4 Monsieur le Président, il faut éviter tout malentendu. Lorsqu'on
5 parle d'abolir l'individualisme, ce n'est pas la même chose que
6 la question de la propriété privée. On éduquait les gens pour
7 qu'ils suivent la ligne politique et qu'ils se mettent au service
8 de l'intérêt collectif. Et je pourrais donner encore beaucoup
9 d'exemples.

10 [11.13.13]

11 Nous avons essayé d'inculquer aux gens qu'il ne fallait pas faire
12 preuve d'individualisme. On leur a inculqué le respect des
13 principes du Parti.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Alors, je vais peut-être poser la question d'une façon
16 différente.

17 Monsieur Nuon Chea, est-ce que le respect du droit de propriété
18 privée est une valeur que vous avez enseignée?

19 M. NUON CHEA:

20 L'éducation entre les différentes formes; lorsqu'on parle de
21 respect de la propriété privée, il s'agit du respect du droit
22 d'expression. Il s'agit du droit de proposer des idées et de
23 contester.

24 [11.15.04]

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

44

1 Alors, quand je lis "une démocratie réelle s'installe, le peuple
2 a choisi ses représentants pour participer à la gestion des
3 affaires", vous qui êtes dans la formation, qu'est-ce que ça veut
4 dire pour vous, la démocratie réelle?

5 M. NUON CHEA:

6 Monsieur le Président, la démocratie, c'est le centralisme
7 démocratique. Laissez-moi vous expliquer.

8 Il fallait écouter la voix de chacun, y compris la voix de la
9 minorité. Par exemple, si 50 personnes sont d'un avis donné et 49
10 d'un autre avis, on ne peut pas ignorer les 49 personnes en
11 question.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Monsieur Nuon Chea, est-ce que, selon vous, la ligne politique
14 telle qu'elle apparaît dans ce document présenté aux Nations
15 Unies en 1973 est conforme, compatible, avec la ligne politique
16 du PCK ou était compatible avec la ligne du PCK?

17 [11.17.25]

18 M. NUON CHEA:

19 Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ce document.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Est-ce que vous avez cherché à connaître quelles étaient les
22 lignes politiques du GRUNK ou est-ce que c'est une question qui
23 ne vous intéressait pas?

24 M. NUON CHEA:

25 Monsieur le Président, le FUNK et le GRUNK s'occupaient de

45

1 l'administration, quant à moi, je m'occupais d'autre chose. J'en
2 ai entendu parler mais je me consacrais essentiellement à
3 l'éducation. Je travaillais à leur inculquer la ligne politique
4 du Parti, par exemple.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Et selon vous, dans les zones libérées, qui détenait
7 véritablement le pouvoir: est-ce que c'était le GRUNK, est-ce que
8 c'était le FUNK ou est-ce que c'était les représentants du PCK?
9 [11.19.08]

10 M. NUON CHEA:

11 Ça dépend. Si c'était lié à l'administration, c'est
12 l'administration qui s'en chargeait mais, s'il s'agissait de
13 questions relevant du Parti, c'est celui-ci qui s'en occupait.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Et, pour l'armée, qui contrôlait l'armée?

16 M. NUON CHEA:

17 Monsieur le Président, je n'en suis pas certain. Concernant les
18 questions militaires, il y avait un comité qui était dirigé par
19 le commandant Pol Pot.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Et, vous-même, vous faisiez partie de ce comité?

22 M. NUON CHEA:

23 Non.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Et saviez-vous si M. Khieu Samphan occupait les fonctions de

46

1 vice-Premier ministre du GRUNK et Ministre de la défense
2 nationale?

3 M. NUON CHEA:

4 J'ai entendu dire cela mais je ne savais pas exactement de quoi
5 il s'occupait.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Alors, pour votre information, puisque vous semblez... pas très
8 bien connaître le GRUNK, je vais également lire un document qui
9 se trouve en annexe du document que je viens de citer et qui
10 contient la composition, donc, du Gouvernement royal d'union
11 nationale du Cambodge.

12 [11.21.28]

13 "Premier ministre, M. Penn Nouth; vice-Premier ministre et
14 Ministre de la défense nationale, M. Khieu Samphan; M. Sarin
15 Chhak, Ministre des affaires étrangères."

16 Est-ce que vous savez ce qu'est devenu M. Sarin Chhak pendant la
17 période du Kampuchéa démocratique?

18 M. NUON CHEA:

19 Monsieur le Président, je n'ai jamais connu cette personne.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 M. Hou Youn, Ministre de l'intérieur en charge des réformes et
22 des coopératives: est-ce que vous avez connu M. Hou Youn? Est-ce
23 que vous savez ce qui lui est arrivé pendant la période du
24 Kampuchéa démocratique?

25 [11.22.51]

47

1 M. NUON CHEA:

2 Monsieur le Président, je l'ai connu mais nous n'étions pas très
3 proches.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Et qu'est-ce qu'il lui est arrivé, à M. Hou Youn, pendant la
6 période du Kampuchéa démocratique?

7 M. NUON CHEA:

8 D'après ce que j'ai entendu, il est entré en conflit avec son
9 garde du corps.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Et qu'est-ce qui s'est passé?

12 M. NUON CHEA:

13 D'après ce que j'ai entendu, il y a eu un combat et le garde du
14 corps s'est enfui.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Et alors, quel était le résultat de cette altercation?

17 M. NUON CHEA:

18 Je n'ai pas suivi cet incident parce que cela ne me regardait
19 pas. Cela relevait de l'administration.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Je ne comprends pas très bien: en quoi cela relevait-il de
22 l'administration, Monsieur? Vous faites état d'une altercation
23 entre M. Hou Youn et son garde du corps: est-ce que M. Hou Youn
24 est décédé à la suite de cette altercation?

25 M. NUON CHEA:

48

1 J'ai eu vent de cette affaire. J'ai entendu dire qu'il y avait eu
2 un conflit et que son garde du corps lui avait tiré dessus.

3 [11.25.44]

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Et alors, il en est mort?

6 M. NUON CHEA:

7 Je n'en sais rien. Je n'ai pas beaucoup entendu parler de cet
8 incident. Probablement que l'administration avait plus
9 d'information à ce sujet.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Un autre membre du gouvernement, M. Hu Nim, Ministre de
12 l'information et de la propagande: est-ce que vous le
13 connaissiez? Est-ce que vous savez ce qu'il lui est arrivé, à M.
14 Hu Nim?

15 M. NUON CHEA:

16 Monsieur le Président, j'ai connu Hu Nim mais je ne sais pas ce
17 qu'il est advenu de lui.

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 M. Chau Seng, Ministre en charge des missions spéciales: vous
20 l'avez connu, M. Chau Seng?

21 [11.27.19]

22 M. NUON CHEA:

23 Monsieur le Président, je n'ai jamais rencontré cette personne
24 mais j'ai entendu parler d'elle.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

49

1 Et est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé pendant la période
2 du Kampuchéa démocratique?

3 M. NUON CHEA:

4 Monsieur le Président, je n'en sais rien.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 M. Chan Yourann, Ministre de l'éducation et de la jeunesse; M.
7 Ngo Hou, Ministre de la santé publique et des affaires sociales
8 et religieuses. M. Thiounn Mumm: vous connaissez M. Thiounn Mumm,
9 Ministre de l'économie et des finances?

10 M. NUON CHEA:

11 J'ai entendu mentionner ce nom mais je n'ai jamais rencontré
12 cette personne. Cela concernait l'administration.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Général Duong Sam Ol, Ministre en charge des équipements
15 militaires et des armements.

16 M. NUON CHEA:

17 Monsieur le Président, je n'ai jamais connu cette personne.

18 [11.29.14]

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 M. Huot Sambath, Ministre des travaux publics, des
21 télécommunications et de la reconstruction: vous savez ce qu'il
22 lui est arrivé, à M. Huot Sambath, pendant le temps du Kampuchéa
23 démocratique?

24 M. NUON CHEA:

25 Monsieur le Président, non, je n'en sais rien.

50

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 M. Chea San, Ministre de la justice et des réformes judiciaires.

3 M. NUON CHEA:

4 Monsieur le Président, je n'ai jamais connu cette personne non
5 plus.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 M. Keat Chhon, Ministre délégué à la présidence du Conseil des
8 ministres?

9 M. NUON CHEA:

10 Monsieur le Président, j'ai connu cette personne mais nous
11 n'avons jamais été très proches. Je le connais de vue.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 M. Thiounn Prasith, Ministre en charge de la coordination et des
14 efforts pour la libération nationale.

15 M. NUON CHEA:

16 Monsieur le Président, je connais cette personne mais je n'ai
17 jamais travaillé avec elle et je ne me suis jamais entretenu avec
18 elle.

19 [11.31.04]

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Son Altesse royale Norodom Phurissara, Ministre sans
22 portefeuille.

23 M. NUON CHEA:

24 Monsieur le Président, j'ai déjà entendu ce nom mais je n'ai
25 jamais eu de contact direct avec cette personne.

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 M. Kong Sophal, vice-Ministre de la défense nationale.

3 M. NUON CHEA:

4 Je ne connais pas cette personne.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 M. Pok Deuskomar, vice-Ministre des affaires étrangères.

7 M. NUON CHEA:

8 J'ai connu cette personne mais je ne lui ai parlé que très

9 rarement. Nous gérons des portefeuilles différents.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 M. Van Piny, vice-Ministre des affaires étrangères. Qu'est-ce qui

12 est arrivé... vous savez ce qui est arrivé à M. Van Piny?

13 [11.32.44]

14 M. NUON CHEA:

15 Monsieur le Président, je n'ai jamais connu cette personne. Comme

16 je l'ai dit, je ne connais pas les affaires du GRUNK, sauf ce

17 qu'on voulait que je sache, "ils" me le communiquaient, sinon, je

18 n'étais pas au courant de "leur" fonctionnement.

19 Il s'agit d'une ligne directrice du Parti. Chacun doit s'occuper

20 de ses affaires et ne peut s'ingérer dans les affaires des

21 autres; c'était le principe directeur du Parti.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 M. Sok Thuok, vice-Ministre de l'intérieur en charge des réformes

24 communales et des coopératives.

25 M. NUON CHEA:

1 Je n'ai jamais connu cette personne.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 M. Tiv Ol, vice-Ministre en charge de l'information et de la
4 propagande.

5 M. NUON CHEA:

6 Monsieur le Président, je connais cette personne mais nous
7 n'étions pas proches. Il était membre du Gouvernement royal.

8 [11.34.27]

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Et, Monsieur Nuon Chea, est-ce que par hasard vous sauriez ce
11 qu'il a pu arriver à M. Tiv Ol pendant la période du Kampuchéa
12 démocratique?

13 M. NUON CHEA:

14 Monsieur le Président, je ne sais pas. Nous n'avons pas eu de
15 contact depuis très longtemps.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 La suivante est quelqu'un que vous devez peut-être connaître: il
18 s'agit de Mme Ieng Thirith, vice-Ministre de l'éducation
19 populaire et de la jeunesse.

20 M. NUON CHEA:

21 Monsieur le juge, oui, je la connais.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Ensuite, vient M. Chou Chet, vice-Ministre de la santé publique
24 et des affaires sociales et religieuses: est-ce que vous savez ce
25 qu'il est advenu de M. Chou Chet pendant la période du Kampuchéa

1 démocratique?

2 M. NUON CHEA:

3 Monsieur le Président, je le connais, mais je ne sais pas ce qui
4 lui est arrivé.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Et le dernier sur cette liste, qui est M. Koy Thuon,
7 vice-Ministre de l'économie et des finances: vous connaissiez M.
8 Koy Thuon?

9 M. NUON CHEA:

10 Oui, je le connais.

11 [11.36.10]

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Et est-ce que vous savez ce qui a pu lui arriver pendant la
14 période du Kampuchéa démocratique, à M. Koy Thuon?

15 M. NUON CHEA:

16 Je ne sais pas, moi, mais j'ai su, j'ai entendu dire qu'il avait
17 été tué en raison d'une relation amoureuse et qu'il avait été tué
18 parce qu'il avait eu une relation.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Et il a été tué où?

21 M. NUON CHEA:

22 Je ne sais pas précisément.

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Alors, je précise que cette liste du gouvernement du GRUNK a
25 connu de nombreuses variations et qu'il y a eu de multiples

54

1 modifications. On ne va peut-être pas toutes les reprendre
2 aujourd'hui.

3 [11.37.18]

4 Je ne sais pas si M. Khieu Samphan ou M. Ieng Sary, puisqu'il
5 doit pouvoir entendre depuis sa cellule, si l'un ou l'autre des
6 autres accusés entendent réagir à la lecture qui a été faite des
7 documents que je viens de présenter ou s'ils souhaitent apporter
8 des observations. Est-ce qu'ils ont des problèmes de mémoire
9 éventuellement ou est-ce que ces noms évoquent quelque chose pour
10 eux?

11 M. KHIEU SAMPHAN:

12 Avec respect, je n'ai aucun commentaire à ce moment précis.

13 [11.38.26]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Alors, on va poursuivre avec un autre document.

16 Il s'agit cette fois-ci du document D108/43/3. Il s'agit d'une
17 lettre en date du 20 mars 1975 qui a été adressée au Secrétaire
18 général des Nations Unies par le Représentant permanent de la
19 Chine auprès de l'ONU et qui contient un télégramme de M. Sarin
20 Chhak, Ministre des affaires étrangères du GRUNK, et demandant
21 que la déclaration contenue dans le télégramme soit communiquée
22 et distribuée à tous les États membres de l'ONU. Il s'agit d'une
23 déclaration publiée par le deuxième congrès national du Cambodge,
24 qui s'est tenu les 24 et 25 février 1975 sous la présidence de M.
25 Khieu Samphan.

55

1 [11.39.41]

2 Alors, c'est un document qui est assez long. Je ne vais pas en
3 faire une lecture extensive. Je vais simplement essayer de le
4 résumer.

5 Alors, je dirai ceci: il s'agit d'une déclaration qui a été
6 adoptée à l'unanimité des participants du congrès, lesquels
7 étaient composés de ministres du GRUNK, de représentants des
8 organisations de masse, de l'Association des femmes démocratiques
9 du Kampuchéa, de l'Association des paysans, du syndicat des
10 ouvriers, de l'Association des bonzes patriotes, de l'Association
11 des intellectuels patriotes, de l'Association des écrivains et
12 poètes patriotes, des représentants des trois catégories de
13 FAPL-NK.

14 [11.40.39]

15 Et cette déclaration énonce en huit points les grandes lignes de
16 la politique intérieure et extérieure du GRUNK.

17 "Point numéro un. Les sept super-traîtres, à savoir Lon Nol,
18 Sirik Matak, Son Ngoc Thanh, Cheng Heng, In Tam, Long Boret et
19 Sosthène Fernandez sont condamnés à mort.

20 Les fonctionnaires, officiers et soldats officiers et agents de
21 toutes les polices, gardes d'autodéfense, hommes politiques et
22 autres personnalités vivant dans les localités sous le contrôle
23 de l'ennemi sont invités à abandonner les sept super-traîtres et
24 à se rallier au GRUNK en menant des actions de résistance."

25 [11.41.59]

1 "Point deux": le point deux tend à voir obtenir la cessation de
2 toute ingérence et de toute agression directe ou indirecte des
3 impérialistes américains contre le Kampuchéa ainsi que le départ
4 immédiat de tous les conseillers militaires américains.

5 "Point trois": le point trois concerne, d'une part, la politique
6 intérieure pour laquelle il est réaffirmé qu'il est procédé à une
7 politique de large union de toute la nation et de tout le peuple
8 sans distinction de classe sociale, de tendance politique, de
9 croyance religieuse et sans tenir compte du passé de chacun, à
10 l'exception toutefois des sept super-traitres. En ce qui concerne
11 la politique extérieure, il est rappelé la politique de
12 neutralité et d'indépendance, qui est donc la politique à suivre.
13 Le refus de la présence de toute base militaire d'agression,
14 l'établissement de relations diplomatiques avec tous les pays
15 proches et lointains, sans distinction de régimes politiques et
16 sociaux, dès lors que ces pays respectent les principes
17 d'égalité, de respect mutuel et d'intérêt réciproque, de
18 non-agression et de non-ingérence dans les affaires intérieures
19 d'autrui.

20 [11.43.53]

21 Il est également affirmé ceci: la nation et le peuple du
22 Kampuchéa accepteront de tous les pays toutes les aides pourvu
23 qu'elles soient inconditionnelles.

24 "Point quatre": le point quatre tend à un appel au soulèvement
25 général armé. Cet appel est adressé à toute la population de

57

1 Phnom Penh pour qu'elle renverse les traitres et qu'elle mène
2 donc des actions violentes.

3 "Point cinq": le point cinq fait état... ou fait plutôt un appel à
4 l'abandon du riel émis par les traitres, à savoir le régime de
5 Lon Nol, le riel n'ayant plus de valeur et étant appelé à être
6 remplacé par un nouveau riel émis par le GRUNK.

7 [11.45.00]

8 Il est précisé également ceci: "Dans les zones libérées, l'usage
9 du riel émis par l'ennemi a été supprimé et a été remplacé par la
10 mise en place d'un système de troc."

11 Il est dit encore ceci: "À l'avenir, la pratique du troc
12 continuera comme jusqu'à présent et le nouveau riel émis par le
13 FUNK et le GRUNK sera mis progressivement en circulation."

14 Enfin, il y a une information destinée à tous les compatriotes de
15 toutes les classes et couches sociales vivant à Phnom Penh ainsi
16 que dans quelques autres chefs lieux provinciaux sous contrôle
17 provisoire de l'ennemi, donc, information destinée à ses
18 compatriotes qui se préparent à abandonner les rangs des traitres
19 pour rejoindre les hommes libérés et le FUNK, et il leur... et dit
20 ceci: "Ne vous préoccupez pas de vos moyens d'existence et de
21 travail, qui vous seront pleinement assurés".

22 "Point six": il s'agit d'un appel adressé à toutes les ambassades
23 et à tous les organismes étrangers accrédités auprès du régime
24 des traitres pour qu'ils retirent sans délai leur personnel et
25 leurs familles de Phnom Penh et des régions sous contrôle

58

1 provisoire de l'ennemi afin d'éviter tout accident qui pourrait
2 éventuellement leur arriver.

3 [11.47.02]

4 Le FUNK et le GRUNK déclinent toute responsabilité pour de tels
5 accidents.

6 Au point sept, il est exprimé la profonde reconnaissance du GRUNK
7 et du FUNK aux peuples et pays amis et à toutes les personnalités
8 ayant accordé leur soutien dans la juste lutte de libération
9 nationale.

10 "Point huit": il s'agit d'un appel aux trois catégories des
11 FAPL-NK "à redoubler de combativité et à intensifier sans répit
12 leurs attaques contre l'ennemi en vue de la libération totale et
13 définitive de la nation et du peuple".

14 Voilà. Est-ce que vous souhaitez réagir en ce qui concerne la
15 lecture de ce document?

16 Monsieur Khieu Samphan, souhaitez-vous faire des commentaires?

17 [11.48.52]

18 M. KHIEU SAMPHAN:

19 Je n'ai aucun commentaire à faire pour l'instant.

20 Merci.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Merci.

23 Bien, s'il n'y a pas d'autres commentaires, Monsieur le
24 Président, j'ai présenté les documents qui me paraissaient
25 pertinents à ce stade et je n'ai pas d'autres documents à

1 présenter.

2 (Discussion entre les juges)

3 [11.53.15]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Le segment sur l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa et
6 contexte historique présenté à l'interrogatoire de Nuon Chea
7 prend fin.

8 Cet après-midi, il sera question de documents. La Chambre
9 souhaite noter que la défense de Nuon Chea n'a pas pris... profité
10 de l'occasion pour poser des questions à son client.

11 Et, pour ce qui est de la question des documents, M. le Juge
12 Lavergne a présenté des documents aux parties.

13 La Chambre souhaite rappeler que, lorsqu'une partie souhaite
14 produire un document aux débats, la Chambre décidera... lorsque de
15 telles requêtes sont présentées à la Chambre.

16 [11.54.34]

17 Il n'y aura donc pas d'audience cet après-midi... pas d'audience
18 cet après-midi. La Chambre a une réunion et l'audience reprendra
19 ultérieurement. Les parties peuvent donc se considérer notifiées
20 et nous reprendrons demain à 9 heures.

21 La Défense demande la parole: vous avez la parole.

22 Me PESTMAN:

23 Je crois comprendre donc qu'il n'y aura pas d'audience cet
24 après-midi, mais que fait-on demain matin? Ce n'est pas très
25 clair. Je comprends que l'on a terminé la présentation des

60

1 documents.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'audience prévue pour la présentation de documents se
4 poursuivra.

5 [11.56.15]

6 Et les... et nous n'avons pas encore présenté de documents aux
7 autres accusés, cela se poursuivra donc ultérieurement. Voilà
8 donc ce que l'on fera demain, et, si nous ne pouvons terminer
9 demain matin, nous poursuivrons en après-midi. Et la Chambre
10 poursuivra les audiences sur le premier segment sur le contexte
11 historique du Parti communiste du Kampuchéa pour deux autres
12 jours la semaine prochaine... alors que nous entendrons les
13 témoignages sur les faits de... relatifs à la structure du... ou la
14 structure administrative sous le Kampuchéa démocratique ainsi que
15 le système de communication.

16 Nous allons aussi discuter du rôle des accusés. C'est la question
17 de l'administration, ces sujets ont déjà fait l'objet de
18 communications par la juriste hors classe et une notification
19 sera remise aux parties après l'audience de ce matin.

20 Me SIMONNEAU-FORT:

21 Oui, Monsieur le Président, Mme la juriste hors classe nous ayant
22 adressé un mail pour nous suggérer la possibilité de présenter
23 des documents en début de semaine prochaine, nous avons répondu
24 positivement en ce qui nous concerne et... mais nous ne serons en
25 mesure de présenter ces documents qu'à partir de lundi et, en

61

1 tout cas, ni... certainement pas demain puisque que nous ne sommes
2 pas encore tout à fait prêts.

3 [11.58.51]

4 Je voulais juste donner cette précision à la Chambre en fonction
5 des instructions qui nous avaient été données jusqu'à maintenant.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre a clairement indiqué que demain la Chambre va procéder
8 à l'examen des éléments de preuves. Toutefois, toute partie prête
9 à présenter des documents, et s'il nous reste assez de temps pour
10 ce faire, les parties pourront le faire.

11 [11.59.40]

12 Toutefois, si les parties ne sont pas encore prêtes, l'on suivra
13 le calendrier établi par la Chambre. La Chambre a prévu deux
14 jours la semaine prochaine pour entendre justement une telle
15 présentation de documents relatifs au contexte historique ainsi
16 que les structures administratives du Kampuchéa démocratique et
17 du système de communication, ainsi que des questions relatives au
18 rôle des accusés dans le cadre de ces structures administratives
19 et systèmes de communication du Kampuchéa démocratique.

20 Je pense que je suis clair, du moins en khmer.

21 L'audience est levée.

22 Gardes de sécurité, veuillez ramener les accusés dans le centre
23 de détention et les ramener au prétoire avant 9 heures demain
24 matin.

25 (Levée de l'audience: 12h00)